

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FONCIER - Echange avec la société BONCOLAC de terrains situés chemin de Cazenave, dans le cadre d'une participation pour voirie et réseaux (PVR)

Madame GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de Saint-Etienne, il a été décidé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 d'instituer une participation pour voirie et réseaux (PVR).

La Ville doit maintenant acquérir les terrains permettant la viabilisation des unités foncières destinées à recevoir des activités économiques.

Vous avez en conséquence, par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2008, validé le principe de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la PVR précitée et notamment la parcelle AK 707, appartenant à la Sté Boncolac.

Il s'avère que dans le cadre de l'aménagement de cette voie, la société Boncolac a depuis sollicité la cession par la commune de Bayonne à son profit d'un terrain jouxtant sa propriété afin de lui permettre l'extension du bâtiment existant et la reconstruction au même endroit.

En conséquence, il convient de réaliser un échange avec la société Boncolac et non plus une simple acquisition comme prévue initialement.

La Commune de Bayonne se porterait donc acquéreuse de la parcelle cadastrée AK 707 (257 m²) au prix de 40 €/m² et céderait la parcelle cadastrée AK 704 (42 m²) au prix de 40 €/m², soit une soulte d'un montant de 8 600 € due par la Ville de Bayonne au co-échangiste et ce, conformément aux avis des services fiscaux en date des 19 octobre 2007 et 27 juin 2008.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction avec la société Boncolac ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.